Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2003

Cinquante-septième session
Point 112 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/649/Add.2)*]

57/311. Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/580 du 20 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Ayant également examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Institut[3],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[1] ainsi que des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport[2] ;

2. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne[3] ;

3. *Déplore* que le poste de Directeur de l'Institut, de classe D-2, n'ait toujours pas été pourvu, ce qui nuit au bon fonctionnement de l'Institut ;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de nommer sans délai, à la classe D-2, un directeur qui sera affecté au siège de l'Institut en République dominicaine, puis d'en informer le Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ;

5. *Approuve* le déblocage du montant de 250 000 dollars mis de côté dans le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2002-2003 conformément à sa décision 57/580, à titre de financement complémentaire devant permettre à l'Institut de poursuivre ses activités de base en 2003, et décide d'ouvrir un crédit de 250 000 dollars à cet effet ;

---

[1] A/57/797.

[2] A/57/7/Add.27. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 7*.

[3] Voir A/56/907.

6. *Rappelle* ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, et souligne à cet égard que le fonds de réserve n'a pas pour objet de financer les dépenses ordinaires des programmes ;

7. *Prie* l'Institut de lui présenter, un an après la nomination du Directeur, un rapport sur son programme de travail et sur l'application des recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur la situation financière de l'Institut.

90e séance plénière
18 juin 2003